

## VILLE DE CARCASSONNE

N° 25037

### DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA GARE ROUTIÈRE BOULEVARD DE VARSOVIE

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22, qui dispose que « le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »,

Vu la délibération du conseil municipal n°001 du 21 décembre 2023, portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le projet d'aménagement d'une gare routière boulevard de Varsovie,

DECIDE

Article 1 : Approuve le projet dont le coût global est de 717 449 € HT, dont 502 214 € HT éligible à des subventions, réparties selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux préparatoire	185 431 €	Etat	40% 286 979 €
Terrassement – terres	21 292 €		
Circulations et revêtements	332 700 €	Agglomération	30% 215 235 €
Mobilier	33 240 €		
Plantations	110 622 €	Autofinancement	30% 215 235 €
Aléas	34 164 €		
<b>TOTAL</b>	<b>717 449 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>
			<b>717 449 €</b>

Article 2 : La commune sollicite auprès de l'état une subvention d'un montant de 286 979 € et auprès de l'agglomération une subvention d'un montant de 215 235 €.

Article 3 : Il convient de procéder à la signature des conventions afférentes.

Carcassonne, le 27 février 2025

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250227-23405-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2025

Publication : 10/03/2025